



Règlement Offre Taux boosté SMABTP 2025

Article 1 : Principe de l'opération

Du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025, SMABTP organise une opération « Taux boosté 2025 ».

Pour vos versements effectués entre le 1^{er} mai 2025 et le 31 décembre 2025 sur le support en euros SMAvie BTP d'une sélection de contrats d'assurance vie et de capitalisation, SMAvie BTP offre un supplément de rendement de 1% (taux équivalent annuel) pour l'épargne issue de ces versements.

Ce supplément sera servi en même temps que la rémunération annuelle du contrat dans les conditions prévues dans l'article 3. Ce supplément de rendement de 1% est exprimé en taux équivalent annuel, net de frais de gestion sur encours, et brut de prélèvement sociaux et fiscaux. Il est calculé au prorata temporis par rapport aux dates d'effet de chaque versement.

Article 2 : Contrats et types de versements éligibles à l'opération

L'opération s'applique aux contrats d'assurance vie et de capitalisation suivants, quel que soit le mode de gestion retenu :

- BATI épargne (contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion facultative multisupport),
- BATIPLACEMENT MultiCompte (contrat collectif de capitalisation nominatif à adhésion facultative multisupport),
- BATIPLACEMENT MultiCompte OP-C (contrat collectif de capitalisation nominatif à adhésion facultative multisupport).

Pour ces contrats, l'opération s'applique à tous les types de versements effectués sur le support en euros SMAvie BTP pendant la période promotionnelle, à l'exception des versements associés aux opérations de transformations de contrats d'assurance vie dans le cadre de loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « Loi Pacte ».

Sont également exclus de cette opération les arbitrages effectués vers le support en euros SMAvie BTP.

Article 3 : Conditions pour bénéficier de l'offre « taux boosté »

Le supplément de rendement s'applique uniquement sur les nouveaux versements réalisés pendant la période promotionnelle (du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025). Ce supplément sera attribué sous réserve que le contrat dispose d'une épargne non nulle sur le support libellé en euros au 31 décembre 2025, pour la partie servie au 31 décembre 2025 au titre de 2025.

Il sera attribué au 31 décembre 2026 au titre de 2026, sous réserve que le contrat dispose d'une épargne non nulle sur le support libellé en euros au 31 décembre 2026.

En cas de renonciation à l'adhésion au contrat, de décès, ou de rachat total avant le 31 décembre 2025, les versements ne bénéficieront pas du supplément de rendement au titre de 2025. En cas de renonciation à l'adhésion au contrat, de décès, ou de rachat total avant le 31 décembre 2026, les versements ne bénéficieront pas du supplément de rendement au titre de 2026.



Le supplément de rendement s'additionne aux taux de rendement servis par ailleurs sur le support en euros SMAvie BTP, au titre des exercices 2025 et 2026.

Article 4 : Dates d'application de l'opération – calcul et service du supplément de rendement

Le supplément de rendement sera calculé et servi, une première fois au 31 décembre 2025, puis une deuxième fois au 31 décembre 2026, sur la base des versements effectués entre le 1^{er} mai 2025 et le 31 décembre 2025 (dates d'effet) au prorata temporis à partir de la date d'effet de votre versement sur le support en euros SMAvie BTP pour l'année 2025, et en totalité pour l'année 2026.

La date d'effet du versement est celle définie dans la notice d'information des contrats d'assurance vie et de capitalisation concernés.

En cas de rachat partiel ou d'arbitrage sortant sur le support en euros SMAvie BTP avant le 31 décembre 2026, les versements ne bénéficieront pas de la totalité du supplément : l'épargne issue des versements éligibles à l'opération, sur la base de laquelle sont calculés les intérêts relatifs au supplément de rendement, sera diminuée du montant du rachat partiel (part sur le support en euros SMAvie BTP) ou de l'arbitrage sortant, à compter de la date d'effet de ce rachat ou de cet arbitrage sortant (cf. exemple cas 2).

Au terme de l'opération, les sommes investies sur le support en euros SMAvie BTP qui ont bénéficié d'un supplément de rendement au 31 décembre 2025 et/ou au 31 décembre 2026, retrouveront automatiquement les conditions standard du support en euros SMAvie BTP.



Exemples :

Cas 1 : Supplément de rendement associé à un versement effectué dans la fenêtre de l'opération « Taux boosté 2025 », sans autres actes de gestion sur un contrat

Un adhérent détenteur d'un contrat BATI épargne, dispose d'une épargne investie en totalité sur le support en euros SMAvie BTP, pour un montant de 100 000 € au 30 avril 2025. Il effectue un versement complémentaire de 10 000 €, sur le support en euros de son contrat BATI épargne, en date d'effet du 15 mai 2025.

L'adhérent n'effectue aucune autre opération en 2025, jusqu'au 31 décembre 2026.

Revalorisation du support en euros en 2025 :

Au 31 décembre 2025, son épargne investie sur le support en euros SMAvie BTP tout au long de l'année (en prenant en compte son versement complémentaire du 15 mai), aura bénéficié d'une revalorisation 2025 au taux rendement décidé par SMAvie BTP, dans les mêmes conditions que pour les exercices précédents (le taux sera connu au début de l'année 2026, et dépendra notamment des résultats financiers de SMAvie BTP en 2025).

Par ailleurs, en plus de cette revalorisation « classique » de son épargne investie sur le support en euros SMAvie BTP, le versement complémentaire effectué en date d'effet du 15 mai 2025, bénéficiera d'un supplément de rendement de 1% net de frais sur encours et brut de prélèvements sociaux et fiscaux, calculé comme suit :

Montant de participation aux bénéfices versés sur le support en euros SMAvie BTP au 31 décembre 2025, et correspondant au supplément de rendement de 1% associé au versement du 15 mai 2025 = $10\,000\ € \times [(1+1\%)^{231/365} - 1]$, soit 63,17 €.

231 étant le nombre de jours en 2025 entre le 15 mai et le 31 décembre.

Revalorisation du support en euros en 2026 :

Au 31 décembre 2026, son épargne investie sur le support en euros SMAvie BTP tout au long de l'année (en prenant en compte son versement complémentaire du 15 mai), aura bénéficié d'une revalorisation 2026 au taux rendement décidé par SMAvie BTP, dans les mêmes conditions que pour les exercices précédents (le taux sera connu au début de l'année 2027, et dépendra notamment des résultats financiers de SMAvie BTP en 2026).

Par ailleurs, en plus de cette revalorisation « classique » de son épargne investie sur le support en euros SMAvie BTP, le versement complémentaire effectué en date d'effet du 15 mai 2025, bénéficiera d'un supplément de rendement de 1% net de frais sur encours et brut de prélèvements sociaux et fiscaux, calculé comme suit :

Montant de participation aux bénéfices versés sur le support en euros SMAvie BTP au 31 décembre 2026, et correspondant au supplément de rendement de 1% associé au versement du 15 mai 2025 = $[10\,000\ € + 63,17\ €] \times 1\%$ soit 100,63 €.



Cas 2 : Supplément de rendement associé à un versement effectué dans la fenêtre de l'opération « Taux boosté 2025 », avec une opération de désinvestissement du support en euros

Un adhérent détenteur d'un contrat BATI épargne, dispose d'une épargne investie en totalité sur le support en euros SMAvie BTP, pour un montant de 100 000 € au 30 avril 2025. Il effectue un versement complémentaire de 10 000 €, sur le support en euros de son contrat BATI épargne, en date d'effet du 15 mai 2025.

Il effectue par ailleurs un arbitrage de 4 000€, du support en euros vers le support en unités de compte BATI ACTIONS INVESTISSEMENT (BAI), en date d'effet du 4 juillet 2025. Pas d'autres actions jusqu'au 31 décembre 2026.

Revalorisation du support en euros en 2025 :

Au 31 décembre 2025, son épargne investie sur le support en euros SMAvie BTP tout au long de l'année (en prenant en compte son versement complémentaire du 15 mai), aura bénéficié d'une revalorisation 2025 au taux rendement décidé par SMAvie BTP, dans les mêmes conditions que pour les exercices précédents (le taux sera connu au début de l'année 2026, et dépendra notamment des résultats financiers de SMAvie BTP en 2025).

Par ailleurs, en plus de cette revalorisation « classique » de son épargne investie sur le support en euros SMAvie BTP, le versement complémentaire effectué en date d'effet du 15 mai 2025, bénéficiera d'un supplément de rendement de 1% net de frais sur encours et brut de prélèvements sociaux et fiscaux, prenant en compte le désinvestissement intervenu en juillet 2025, calculé comme suit :

Montant de participation aux bénéfices versés sur le support en euros SMAvie BTP au 31 décembre 2025, et correspondant au supplément de rendement de 1% associé au versement du 15 mai 2025, prenant en compte le désinvestissement de juillet 2025 = $10\,000\text{ €} \times [(1+1\%)^{231/365} - 1] - 4\,000\text{ €} \times [(1+1\%)^{181/365} - 1]$, soit 43,39 €.

231 étant le nombre de jours en 2025 entre le 15 mai et le 31 décembre ; 181 entre le 4 juillet et le 31 décembre.

Revalorisation du support en euros en 2026 :

Au 31 décembre 2026, son épargne investie sur le support en euros SMAvie BTP tout au long de l'année (en prenant en compte son versement complémentaire du 15 mai), aura bénéficié d'une revalorisation 2026 au taux rendement décidé par SMAvie BTP, dans les mêmes conditions que pour les exercices précédents (le taux sera connu au début de l'année 2027, et dépendra notamment des résultats financiers de SMAvie BTP en 2026).

Par ailleurs, en plus de cette revalorisation « classique » de son épargne investie sur le support en euros SMAvie BTP, le versement complémentaire effectué en date d'effet du 15 mai 2025, prenant en compte le désinvestissement de juillet 2025, bénéficiera d'un supplément de rendement de 1% net de frais sur encours et brut de prélèvements sociaux et fiscaux, calculé comme suit :

Montant de participation aux bénéfices versés sur le support en euros SMAvie BTP au 31 décembre 2026, et correspondant au supplément de rendement de 1% associé au versement du 15 mai 2025, prenant en compte le désinvestissement de juillet 2025 = $[10\,000\text{ €} - 4\,000\text{ €} + 43,39\text{ €}] \times 1\%$ soit 60,43 €.



IREG – Avril 2025

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

